



Adhésion aux cours d'arabe et d'éducation religieuse

(Nouvel élève)

Année scolaire 2016- 2017

Merci de remplir une fiche par élève, et de la présenter accompagnée des :
frais d'adhésion + copie de l'assurance extra scolaire pendant les jours de permanence suivants :

- 03 Septembre de 16h00 à 18h30
- 10 Septembre de 16h00 à 18h30
- 17 Septembre de 16h00 à 18h30
- 24 Septembre de 16h00 à 18h30

Clôture des adhésions le Samedi 24 Septembre

Réservé

Somme payée

chèques

espèces

INFORMATIONS PERSONNELLES

Adhésion annuelle pour (cocher la case correspondante):

-Arabe+ Coran + Education islamique pour **Enfants** : 280€

- Apprentissage de coran pour **Enfants** : 150€

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

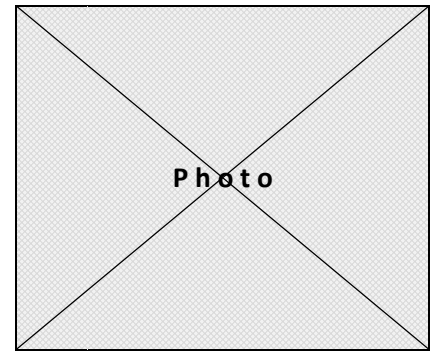
Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone (fixe/portable) :

Adresseemail :@.....



NB : Le N° de téléphone pour joindre le tuteur est obligatoire.

QUESTIONNAIRE D'EVALUATION

- | | | |
|--|-------------------------|-----|
| 1- L'élève a déjà suivi des cours d'arabe (même dans un autre établissement) | Oui | Non |
| | Nombre d'années : | |
| 2- L'élève parle arabe à la maison | Oui | Non |
| 3- L'élève sait lire cette phrase « أَكَلَ أَحْمَدُ الخُبْزَ وَ الخُبْزَ » | Oui | Non |
| 4- L'élève connaît Sourat Al-Fatiha, Al-Ikhlass, Al-Nass, Al-Falak | Oui | Non |

REGLEMENT

Article 1 : Les droits d'adhésions devront être acquittés dès le jour de l'adhésion, en espèce ou par chèque à l'ordre de TOUS ENSEMBLE.

Article 2 : Aucun remboursement n'est accordé dépassant le mois qui suit la rentrée scolaire, après l'affectation des classes et l'acceptation par la famille confirmé par la présence à la première séance.

Article 3 : Dans le cas de plusieurs adhésions pour une même famille, un tarif dégressif est appliqué.

Article 4 : Un planning des cours et des vacances sera remis aux Tuteurs/Elèves le jour de l'adhésion.

Article 5 : Les manuels utilisés pour les cours sont fournis par l'association.

Article 6 : Les objets de valeurs ne sont pas acceptés en classe, nous ne sommes pas responsables en cas de perte.

Article 7 : Tout écart de conduite peut donner lieu à un conseil de discipline et à une convocation du/des tuteur(s) de l'élève.

Article 8 : Une absence est justifiée dès lors que les parents ont prévenu le responsable/le professeur au plus tard le jour du cours.

Article 9 : Au bout de plusieurs absences non justifiées ou de plusieurs retards, le/les tuteur(s) de l'élève seront convoqués.

Article 10 : L'implication du/des tuteurs dans les révisions de l'élève la réalisation de devoirs est primordiale pour un meilleur apprentissage. Un cahier de liaison est mis en place pour cet effet, il doit être lu et signé avant chaque cours par les parents ou représentants légaux.

Fait à

Le/...../.....

LE TUTEUR

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)